

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-381

Equipements sportifs

Patinoire de Roanne

Règlement

Abrogation de la DP 2021-241
du 1^{er} juillet 2021
et approbation du règlement de la patinoire

Certifié exécutoire	28/11/2022
Reçu en préfecture	23/11/2022
Publié	28/11/2022

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver tous les règlements des services, hors tarifs, à l'exception des règlements des Assemblées, du service assainissement et des transports publics de voyageurs ;

Considérant que Roannais Agglomération gère la patinoire de Roanne, située rue des Vernes à Roanne ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de cet équipement, la mise en place d'un règlement est nécessaire ;

Considérant que la Décision du Président n°DP 2021-241 du 1^{er} juillet 2021, approuvant le règlement de la patinoire doit être abrogée, les conditions d'accueil des groupes, des associations ayant été précisées ;

DECIDE

- D'abroger la Décision du Président n° DP 2021-241 du 1^{er} juillet 2021 portant sur le même objet ;
- D'approuver le règlement de la patinoire de Roanne, située rue des Vernes à Roanne ;
- De préciser que ce règlement prend effet immédiatement ;
- D'autoriser Gilles GOUTAUDIER, Conseiller Communautaire Délégué aux grands équipements sportifs et au sport de haut niveau, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire



Le Président,
Yves Nicolin,
Maire de Roanne